

COMPTE RENDU

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 MARS 2013**

L'an deux mille treize et le dix-huit mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CHARPENTIER, Maire.

PRESENTS : Mr FENOY - Mme SANCHEZ - Mr GUIOT - Mlle CHEVALIER - Mr CANNAT - Mr BOLUDA - Mme FABRE - Mr GOUNELLE - Mr JEAN - Mr PALMA - Mme ROUSSEAUX - Mr SINET - Mr TENDERO

REPRESENTES :

Madame BOUSQUET a donné procuration à Monsieur FENOY

ABSENTS EXCUSES :

Mr RICOME - Mme MARTIN - Mr RIBERA - Mr NAVARRO - Mr CANOVAS - Mme MOLINIER

Secrétaire de séance : Mr GUIOT

ORDRE DU JOUR :

ORDRE DU JOUR :

- 1 - **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2013**
- 2 - **MOYENS GENERAUX ET FINANCES**

2- 1 FINANCES

2 - 1 a) Fixation du taux des taxes directes locales pour l'année 2013 (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

2 - 1 b) Reprise de provision sur le budget communal de l'exercice 2013 (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

2 - 1 c) Vote des subventions aux associations (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

2- 1 d) Vote des Budgets Primitifs 2013 : Commune - Service Eau Potable - Service Assainissement - Service Assainissement Non Collectif (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

2- 1 e) Bilan des marchés publics conclus en 2012 (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

3 - URBANISME / AMENAGEMENT/HABITAT :

3 - 1 Contournement LGV NIMES-MONTPELLIER : Principe de cession à l'amiable des parcelles appartenant à la commune et concernées par la surface d'emprise. (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

3-2 Nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit « Duflo » : Demande d'agrément (Rapporteur : Monsieur FENOY)

3-3 Requalification de deux espaces publics (ancienne école Jules Ferry et abords des arènes) comprenant l'aménagement d'un cheminement doux – Demande de subventions (Rapporteur : Monsieur FENOY)

4 - ENVIRONNEMENT

4-1 Accompagnement AGENDA 21 (Elaboration des fiches actions et appel à reconnaissance) : Demande de subvention à la DREAL (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

5- COOPERATION INTERCOMMUNALE :

5 - 1 Approbation du transfert de charges suite à l'adhésion de la CCPL au SIATEO, à la prise de compétences ALSH et fixation des montants d'allocations compensatrices pour les communes de Campagne, Galargues et Garrigues (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

5.2 Convention de prêt de matériel entre la CCPL et la commune (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

6 – ENFANCE / SCOLARITE

6-1 Renouvellement de la convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la CAF de l'Hérault par l'intermédiaire du service CAFPRO sur le site internet WWW.caf.fr (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

7– INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

7- 1 Protection fonctionnelle du maire (Rapporteur : Monsieur FENOY)

7- 2 Protection fonctionnelle des adjoints (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

8 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

9 - QUESTIONS DIVERSES

Ordre du jour adopté à l'unanimité.

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Procès-verbal adopté à l'unanimité.

2 – 1 a) FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2013

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, maire

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter les mêmes taux d'imposition des taxes directes locales que ceux de 2013, à savoir :

- TAXE D'HABITATION : 14,13 %
- TAXE FONCIERE (BÂTI) : 18,54 %
- TAXE FONCIERE (NON BÂTI) : 100,97 %

Il indique qu'en maintenant les mêmes taux, le produit attendu en 2013 est de **1 570 194 €** et précise que ce montant est suffisant pour assurer l'équilibre du budget primitif 2013.

Monsieur CHARPENTIER demande au Conseil de délibérer.

Monsieur JEAN fait remarquer l'importante évolution des taux de taxes directes locales, soit trois fois plus par rapport aux communes alentours telles Vérargues, Lansargues ou encore Saint-Just.

Monsieur CHARPENTIER lui rétorque qu'il conviendrait d'effectuer la comparaison avec des communes de même strate démographique que Lunel-Viel.

Adopté à la majorité.

Pour : 12

Contre : 1 (Mr JEAN)

Abstention(s) : 2 (Mme FABRE – Mr PALMA)

2 – 1 b) EXERCICE 2013 – FINANCES COMMUNALES - REPRISE DE PROVISION

Rapporteur : Monsieur Jean CHARPENTIER

Monsieur le Maire :

- Rappelle au Conseil Municipal les dispositions prises sur l'exercice 2012 à savoir, la constitution d'une provision dont le montant s'élevait à la somme de 435 640,78 €.
- Propose de procéder sur l'exercice 2013 à la reprise de la provision constituée et de l'affecter à la réalisation du programme de travaux suivant :
 - Requalification de la voirie de la rue de l'Avenir : coût du projet 330 000,00 € HT
 - Aménagement « Espace Public » devant les Arènes : coût du projet 140 000,00 € HTSoit un montant total de 470 000,00 € HT.

Monsieur CHARPENTIER demande à l'assemblée de se prononcer :

- Sur la reprise de la provision d'un montant de 435 640,78 € et son affectation à la réalisation du programme de travaux ci-dessus présenté.

Adopté à l'unanimité.

2 – 1 C) SUBVENTIONS COMMUNALES 2013 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire

Monsieur le Maire propose dans le cadre du budget primitif 2013 d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants.

Les subventions communales qu'il propose d'attribuer sont les suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	POUR MÉMOIRE 2012	PROPOSITION BP 2013
A.J.T.L.V. (Amicale des Joueurs de Tarot de Lunel Viel)	160,00 €	160,00 €
ASS. ANCIENS COMBATTANTS	600,00 €	600,00 €
ASS. ART EN CAMPAGNE	160,00 €	160,00 €
ASS. DANSE DANS TOUS LES SENS	200,00 €	200,00 €
ASS. LUNEL-VIELLOISE SPORTIVE (BOXE)	600,00 €	600,00 €
ASS. SPORTIVE COLLEGE DE LANSARGUES	50,00 €	50,00 €
BASKET BALL LUNEL-VIEL	1 500,00 €	1 500,00 €
CARAPATTES	80,00 €	100,00 €
CAVALIERS DU DARDAILLON	160,00 €	160,00 €
CBAD LUNEL VIEL (Badminton)	200,00 €	200,00 €
CLUB FEMME ECHO	160,00 €	160,00 €
CLUB TAURIN LOU RASET	800,00 €	800,00 €
CLUB TAURIN LOU SIMBEU	800,00 €	2 800,00 €
CLUB TAURIN LOU BIOU	2 800,00 €	2 800,00 €
COMITE DES FETES	15 549,00 €	-
COOPERATIVE SCOLAIRE J. FERRY	8 303,00 €	9 954,00 €
COUP DE POUCE	13 000,00 €	13 000,00 €
ESCOULETO ST VINCENT	200,00 €	200,00 €
F.S.L. (Fonds de solidarité pour le Logement - CAF)	160,00 €	160,00 €
GROUPE ARCHEOLOGIE	160,00 €	900,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	200,00 €	200,00 €
JET RIDE ASSOCIATION	1 000,00 €	600,00 €
JUDO CLUB KUMIKATA	1 000,00 €	1 000,00 €
LA BELLO MIREIO	200,00 €	200,00 €
L'ATELIER D'ALEXANDRE	160,00 €	160,00 €
L'ATELIER CERULEUM	160,00 €	160,00 €
LA BOULE LUNEL-VIEILLOISE	1 850,00 €	1 850,00 €
LA CLE DE SOL	350,00 €	350,00 €

LE RANDONNEUR LUNEL VIELLOIS	160,00 €	160,00 €
LES BISOUNOURS	22 850,00 €	22 850,00 €
LES PEINTRES DU LOISIR	160,00 €	160,00 €
LES TITOUNETS	200,00 €	200,00 €
MICRO CRECHE	400,00 €	- €
PREVENTION ROUTIERE	50,00 €	50,00 €
MNT	1871,00 €	-
PROTECTION ANIMALE LUNEL	100,00 €	100,00 €
SECTION LOCALE FNATH	160,00 €	160,00 €
SOCIETE DE CHASSE ST HUBERT	600,00 €	600,00 €
SOLEIL LEVANT	100,00 €	- €
STREET DANCE	400,00 €	400,00 €
TENNIS CLUB DE LUNEL-VIEL	2 300,00 €	2 300,00 €
TOURNA MAI VINGT ANS	600,00 €	600,00 €
USLV OMNI SPORT	16 200,00 €	16 200,00 €
VOLLEY L2VB	150,00 €	150,00 €
MONTANT TOTAL	96 863,17 €	82 954,00 €

Monsieur PALMA, Président de l'Association Lunel-Vielloise sportive ne prend pas part au vote.

Madame FABRE demande des précisions sur la ligne intitulée « MNT ».

Monsieur CHARPENTIER répond qu'il s'agit d'une somme affectée à la protection sociale complémentaire des agents.

Depuis le 1^{er} Janvier 2013, un contrat de groupe a été signé avec la mutuelle SMACL via le CDG 34 ce qui explique l'absence de montant en 2013 sur la ligne « MNT ».

Madame FABRE demande pour quelle raison deux clubs taurins bénéficient d'une subvention de 2 800 €.

Monsieur CANNAT, Adjoint délégué aux festivités précise qu'afin d'éviter de voter par la suite des subventions exceptionnelles, la commission des festivités a préféré ajouter 2000 € à la subvention des deux clubs taurins organisant la course à l'avenir. Cette somme (soit 4000 €) sera bien évidemment déduite du budget des festivités.

Monsieur CANNAT précise que l'année dernière la subvention exceptionnelle accordée au club taurin Lou Biou pour financer l'organisation de la course à l'avenir n'a finalement pas été versée car ladite course n'avait pas eu lieu pour cause d'intempéries.

Adopté à l'unanimité.

2 – 1 d) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2013

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire

Monsieur CHARPENTIER présente le budget primitif 2013 de la commune

En introduction, il précise que le budget 2013 se définit par un maintien des taux de la fiscalité identique à ceux de 2010, 2011, et 2012 et ce, comme il avait été vu lors du DOB de février dernier, dans un contexte économique incertain. La volonté politique est de proposer des opérations d'investissement en rationalisant les charges de fonctionnement.

Ce budget primitif 2013 est également marqué par la reprise des résultats de l'année 2012 (suite au vote du compte administratif en conseil municipal de février 2013) et le report des restes à réaliser (section d'investissement) de l'exercice écoulé.

Le budget 2013 s'équilibre à :

- **4 152 656.17 €** pour la section de fonctionnement
- **3 083 175.20 €** pour la section d'investissement

Les grandes orientations pour 2013 : poursuite de la dynamique d'investissement dans les services et aménagements durables sans augmentation des taux de la fiscalité locale

LA POURSUITE DE L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE :

- Amélioration de la voirie (rénovation et création de réseaux, espaces partagés, réfections chaussées...)*
- Amélioration de l'offre de stationnement et sécurisation des modes de déplacements*
- Poursuite du plan vert (urbain et espace public)*

MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES SERVICES A LA POPULATION :

- Maintenance des tarifs périscolaires*
- Poursuite de la politique jeunesse (club ados, skate park...)*
- Soutien aux associations et pérennisation des actions culturelles*

1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La synthèse de la section de fonctionnement se présente de la façon suivante :

	BP	Réalisé	BP	Evolution BP	Evolution BP 2013/ Réalisé
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2012	2012	2013	2013/2012	
Charges à caractère général	1 938 985,61 €	1 541 436,28 €	1 291 036,00 €	-33,42%	-16,24%
Charges de personnel et frais assimilés	1 471 265,00 €	1 446 772,38 €	1 582 667,00 €	7,57%	9,39%
Atténuation de produits	340,00 €	1 246,00 €	1 400,00 €	311,76%	12,36%
Opérations d'ordre (transfert entre sect	39 356,45 €	172 186,66 €	60 078,41 €	52,65%	-65,11%
Autres charges de gestion courante	309 716,00 €	316 412,20 €	292 157,84 €	-5,67%	-7,67%
Charges financières	96 527,45 €	96 427,45 €	96 601,53 €	0,08%	0,18%
Charges exceptionnelles	4 885,00 €	66,30 €	1 000,00 €	-79,53%	1408,30%
Dotations aux provisions	77 166,20 €	435 640,78 €		-100,00%	-100,00%
Total dépenses réelles de fonctionnement	3 938 241,71 €	4 010 188,05 €	3 324 940,78 €	-15,57%	-17,09%
Virement à la section de fonctionnement	540 876,26 €		827 715,39 €	53,03%	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 479 117,97 €	4 010 188,05 €	4 152 656,17 €	-7,29%	3,55%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2012	Réalisé 2012	BP 2013	Evolution BP 2013/2012	Evolution BP 2013/ Réalisé 2012
Excédent reporté N-1	167 156,89 €	167 156,89 €	52 689,53 €	-68,48%	-68,48%
Recettes en atténuation de charges	107 116,00 €	106 419,14 €	106 714,92 €	-0,37%	0,28%
Opérations d'ordre (transfert entre sect	71 740,00 €	76 639,69 €	41 737,00 €	-41,82%	-45,54%
Produits des services du domaine	253 206,00 €	251 516,95 €	269 640,00 €	6,49%	7,21%
impôts et taxes	2 497 285,50 €	2 559 045,51 €	2 515 255,94 €	0,72%	-1,71%
Dotations, subventions, participations	676 690,00 €	679 483,83 €	685 981,00 €	1,37%	0,96%
Autres produits de gestion courante	22 750,00 €	24 403,19 €	15 706,00 €	-30,96%	-35,64%
Produits financiers	18,00 €	17,86 €	18,00 €	0,00%	0,78%
Produits exceptionnels	424 681,00 €	333 847,67 €	29 273,00 €	-93,11%	-91,23%
Reprises sur provision	258 474,58 €	258 474,58 €	435 640,78 €	68,54%	68,54%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 479 117,97 €	4 457 005,31 €	4 152 656,17 €	-7,29%	-6,83%

- **En terme de recettes**, les deux principaux postes sont « impôts et taxes » et « dotations et participations », les autres recettes sont constituées pour l'essentiel par les produits des services, du domaine et ventes diverses

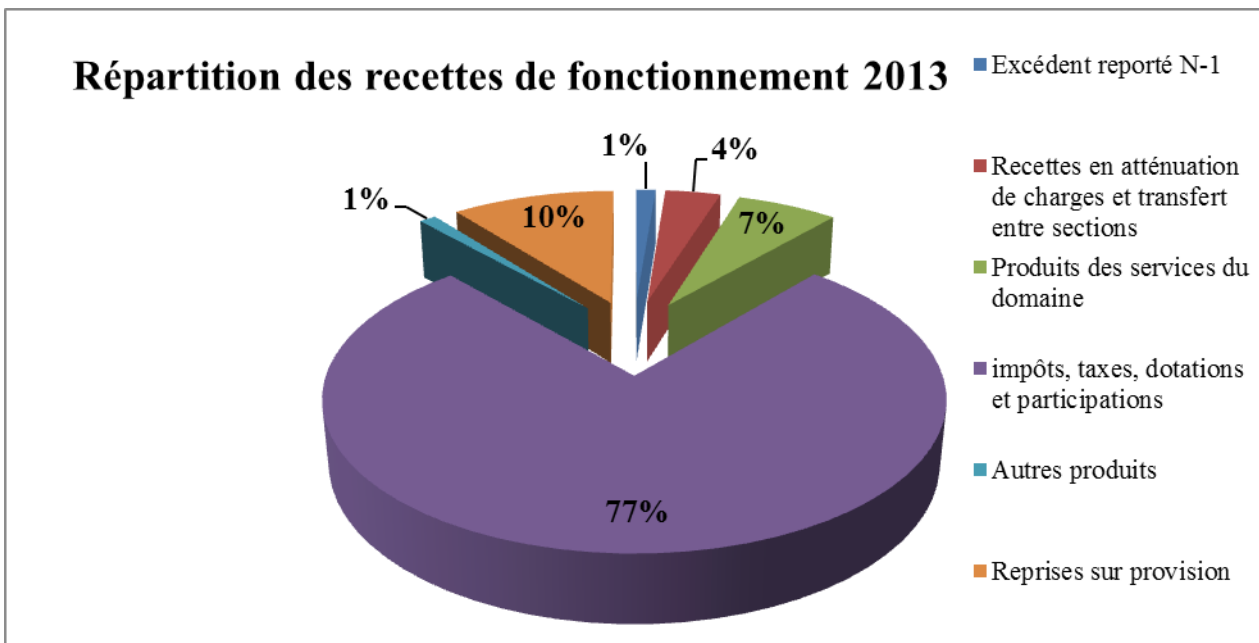
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **4 152 656,17 €**.

-Les impôts et taxes issus de la fiscalité directe des ménages sont estimés à **1 570 194 €**, ce qui représente environ 38% des recettes de fonctionnement. Ce poste enregistre une évolution de 3.6% correspondant à la réévaluation des bases locatives effectuées par les services fiscaux et par l'apport de constructions nouvelles sur la commune.

- La dotation forfaitaire de base versée par l'Etat s'élève à **419 488 €** et représente environ 10 % des recettes de fonctionnement. Cette dotation est légèrement inférieure à celle de 2012.

- La fiscalité reversée par la communauté de communes du Pays de Lunel est de **706 450 €** (DSC + AC + fonds de péréquation). Cette recette est en diminution par rapport à 2012, car viennent en déduction cette année le transfert de compétences de l'ALSH à la communauté de communes (-58000 € en déduction de l'AC) ainsi que le transfert de participation du SIATEO qui impacte également l'allocation compensatrice.

-Les produits des services, domaines et ventes devraient enregistrer une recette estimée à environ 269 640 € pour 2013, soit une hausse d'environ 7% par rapport à 2012. *Le transfert de charges du personnel (sur les budgets annexes) est reconduit pour l'année 2013, et permettra une recette de 55 910 €*



- **En terme de dépenses,**

Les **dépenses « réelles » de fonctionnement** du Budget primitif 2013 s'élèvent à **3 324 940,78 €** soit une baisse de 17 % par rapport aux dépenses réelles du CA 2012.

Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation du poste charges à caractère général en 2012 dans lequel était incluse la dépense liée aux frais d'études et travaux de réparation de l'école Courbet.

-Le poste **charges de personnel** représente 38% des dépenses de fonctionnement. Ce poste enregistre une augmentation par rapport au BP 2012, et s'explique notamment par des titularisations à temps plein ou temps non complet d'agents contractuels, l'augmentation de la durée de temps de travail d'agents titulaires pour répondre aux besoins de service, la prise en compte de la mise en œuvre de la semaine de 4,5 jours à compter de septembre 2013 qui aura un impact sur l'augmentation de la durée de temps de travail de certains contrats. La création d'un poste d'apprenti et la prise en compte dans le chapitre des charges de personnel de la participation de la commune à la protection sociale des agents (mise en place en janvier 2013 en partenariat avec la SMACL). Dans la continuité de l'année passée, il est également programmé dans le cadre de ce budget un plan de formation pour les CAE et les titulaires favorisant la spécialisation technique des agents publics en poste (formation sécurité, formation à la conduite d'engins et formation BAFA, animation périscolaire et premiers secours).

-Les **charges à caractère général** représentent 1 291 036 € (soit 31% des dépenses de fonctionnement). Pour l'année 2013, ce poste enregistre des charges additionnelles relatives à :

- *un maintien des travaux réalisés en régie,

- *une hausse des dépenses du poste énergie/électricité/carburant en relation avec la conjoncture économique et les diverses hausses appliquées,

- * une hausse des contrats de prestations de service liée à la passation de nouveaux contrats (assurances).

- *une hausse du budget fêtes et cérémonies liée à la reprise de l'organisation des fêtes locales par la commune (à contrario, cette dépense n'est plus inscrite dans les subventions aux associations)

- *la création d'une dépense de substitution liée à la mise à disposition par la CCPL d'une coordinatrice ALAE pour 7512 €, en remplacement du contrat avec les Francas dont la coordination s'élevait à plus de 11000 € par an.

Il convient également de noter que :

- *L'article contrats et prestations de services (611) enregistrent une baisse significative liée à la fin du contrat avec les Francas (-54900 €)

-Les **subventions versées aux associations** seront d'un montant de 82 954 €, soit une diminution significative de 14 % par rapport aux subventions versées en 2012 (96 863€). Les ajustements portent sur une diminution de la subvention versée au comité des fêtes (reprise en gestion municipale de l'organisation de festivités). L'intégralité des subventions versées aux associations sportives, culturelles et loisirs de la commune sont maintenues au même niveau que 2012.

-La subvention versée au CCAS est maintenue au même niveau que l'année passée.

2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La synthèse de la section d'investissement se présente de la façon suivante :

	CA	BP
	2012	2013
DEPENSES INVESTISSEMENT		
Déficit d'investissement reporté	255 581,27 €	453 331,40 €
Opérations d'ordre (transfert entre sections)	76 639,69 €	41 737 €
Opérations patrimoniales	173 302,88 €	215 397,12 €
Dotations, Fonds divers et réserves	0 €	0 €
Emprunts et dettes assimilées (remb.capital+RAR 2012)	206 131, 06 €	228 021, 80 €
Travaux d'investissement (opérations et RAR 2012)	1792344,42 €	2144687,88 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 503 999,32 €	3 083 175,20 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2012	2013
Virement de la section de fonctionnement	0 €	827 715,39 €
Produit des cessions d'immobilisations (Nouvelles + RAR 2012)	0 €	72 310 €
Opérations d'ordre (transfert entre sections)	172 186,66 €	60 078,41 €
Opérations patrimoniales	173 302,88 €	215 397, 12 €
Dotations, Fonds divers et réserves	1 154 575,84 €	816 578,08 €
Subventions d'Investissement (Nouvelles et RAR 2012)	150 602,54 €	973 449,63 €
Emprunts et dettes assimilées (RAR 2012)	400 000 €	89 575 €
Autres immobilisations financières (Nouvelles et RAR 2012)	0 €	0 €
Travaux effectués pour le compte de tiers	0 €	28 071,57 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 050 667,92 €	3 083 175,20 €

-Le **programme d'investissement 2013** repose principalement sur **l'autofinancement de la commune**

Les investissements prévus dans le programme 2013 s'élèvent à 2 144 687,88 €, se définissant par les opérations nouvelles et les restes à réaliser 2012 des opérations déjà engagées.

Les **dépenses d'investissement** portent principalement sur :

- **L'amélioration du cadre de vie dans le sens du développement durable**

- L'entretien et la réfection des bâtiments communaux
 - Réhabilitation des bâtiments communaux (mises aux normes et réduction des coûts d'entretien)
 - Réfection de toitures (église, mairie, école)
 - Réhabilitation du chauffage de la Salle Roux
- L'aménagement des voiries / la rénovation des réseaux et la poursuite des déplacements doux
 - Requalification de la rue Dardaillon, des places libération et ancienne Mairie,
 - Réfections des rues du Soleil et Micocoulier
 - Aménagement de la rue de l'Avenir
 - Pistes cyclables rues Egalité/Ecoles

-Aménagement de nouveaux espaces publics de stationnements (parking des arènes et abords de l'ancienne école de Jules Ferry)

- Aménagement d'espace et valorisation du patrimoine

-Travaux de mise en sécurité du site des terrains Manse en vue de l'accueil du Public

-Poursuite du plan vert urbain et espaces publics

-Installation de containers à verre (3)

- L'amélioration de l'éclairage public

-Mise en place d'un plan de remplacement des lampes d'éclairage public par du LED

- L'amélioration de la sécurité publique

-Installation d'une vidéo surveillance (Secteur Dardaillon)

- **La création de nouveaux équipements et services pour renforcer le lien social**

- Achèvement de l'aménagement du Point Solidarité

- Création d'un Skate Park qui permettra à la commune de se doter d'un nouvel équipement sportif pour la jeunesse

- Mise à disposition du nouveau site internet de la commune (accessibilité handicapés)

- Mise en place d'un plan de renouvellement équipements informatiques à l'Ecole Primaire

Les ressources propres de la collectivité sont composées :

-de la taxe aménagement (ancienne taxe locale d'équipement)selon un montant estimé de 100 000 € ,

-d'un fonds de compensation de la TVA (322450 €), qui est lié aux investissements réalisés en 2011 et qui est en hausse par rapport au FCTVA 2012 (70 974 €)

-des subventions des partenaires finançant pour partie les opérations d'aménagements envisagées

-La récupération de l'avance versée au mandataire dans le cadre des travaux de Courbet de l'ordre de 215397€

-Le produit de la cession des parcelles communales qui devrait se réaliser dans l'année pour un montant de 72310 €

-un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 827 715 €

En faisant le choix de ne pas augmenter les impôts pour la 4^{ème} année consécutive, le budget primitif 2013 contribue à amortir les difficultés rencontrées par les habitants.

En conclusion, monsieur le maire précise que la commune n'augmentera pas les taux de la fiscalité locale pour réaliser les projets envisagés et qu'elle poursuit sa dynamique d'investissement dans les services et aménagements durables tout en s'engageant à maîtriser ses dépenses de fonctionnement pour conserver une capacité d'autofinancement.

Monsieur JEAN prend la parole et demande pour quelle raison la communauté de communes du Pays de Lunel ne prend pas en charge une partie des travaux d'aménagement des futurs parkings (cour de l'école Jules Ferry et arènes) puisque cette dernière va être la principale utilisatrice du bâtiment de par l'implantation d'un centre de formation.

Monsieur FENOY lui précise que la communauté de communes du pays de Lunel remplit son rôle lorsqu'il s'agit de réhabiliter un bâtiment afin de développer une activité économique mais par contre cette dernière n'a la compétence en matière de voirie communale.

Monsieur CHARPENTIER précise que le bâtiment accueillera également la pépinière Via Innova.

Monsieur JEAN rappelle la désertification du centre village et considère que le budget 2013 ne comporte aucune mesure d'amélioration. Il regrette l'absence de distributeur de billets et la prochaine fermeture du bureau de poste.

Monsieur CHARPENTIER lui répond qu'il n'est pas question de fermer le bureau de poste de Lunel-Viel et lui affirme être en possession d'une lettre du directeur de la poste attestant ses propos qu'il s'engage à lui

fournir lors de la prochaine séance du conseil municipal. Il précise que les horaires d'ouverture ont été limités aux matins car une étude de flux a démontré que le plus grand nombre de visites était le matin.

Adopté à la majorité.

Pour : 12

Contre : 1 (Mr JEAN)

Abstention(s) : 2 (Mme FABRE – Mr PALMA)

BUDGET PRIMITIF 2013 - SERVICE EAU POTABLE

Monsieur CHARPENTIER présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2013 du service Eau Potable.

Le budget primitif proposé, s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de la façon suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	92 083,02 €	92 083,02 €
INVESTISSEMENT	307 735,68 €	307 735,68 €
CUMUL	399 818,70 €	399 818,70 €

Monsieur CHARPENTIER précise que le prix moyen du m3 d'eau dans le département de l'Hérault est de 1,592 € ; à Lunel-Viel il est de 1,161 €.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Monsieur JEAN fait remarquer l'augmentation du prix de l'eau la première année du mandat.

Monsieur CHARPENTIER lui répond que dès le début du mandat, monsieur le préfet lui a envoyé un courrier précisant que depuis 20 ans le forage de Lunel-Viel était un forage d'expérimentation, et que les services de l'Etat allaient demander sa fermeture. Monsieur CHARPENTIER poursuit en expliquant qu'il était inévitable d'augmenter le prix de l'eau au m3 pour financer les forages des horts.

A ce jour, les deux forages des Horts sont aux normes et la population est approvisionnée en eau sans aucun risque.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2013 - SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur CHARPENTIER présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2013 du service Assainissement.

Le budget primitif proposé, s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de la façon suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	235 660,04 €	235 660,04 €
INVESTISSEMENT	315 228,28 €	315 228,28 €
CUMUL	550 888,32 €	550 888,32 €

Monsieur CHARPENTIER précise que le prix moyen du m3 dans le département de l'Hérault est de 2,138 € ; à Lunel-Viel il est de 1,992 €.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2013 - SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur CHARPENTIER présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2013 du service Assainissement Non Collectif.

Le budget primitif proposé, composé d'une section d'exploitation seulement, s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de la façon suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	10 720,00 €	10 720,00 €
CUMUL	10 720,00 €	10 720,00 €

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Adopté à l'unanimité.

2 – 1 E) BILAN 2012 DES MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité du bilan des marchés publics figurant dans le tableau, ci-après.

TABLEAU

3 – 1 CONTOURNEMENT LGV NIMES-MONTPELLIER : PRINCIPE DE CESSION A L'AMIABLE DES PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE SITUEES SUR LA SURFACE D'EMPRISE DU PROJET.

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur Charpentier expose à l'assemblée que le projet du Contournement de Nîmes et Montpellier (le CNM), a été déclaré d'utilité publique (DUP) par décret en date du 16 mai 2005 (parution au journal officiel du 17/05/2005).

Il précise que sa réalisation fait l'objet d'un contrat de partenariat en date du 28 juin 2012 (le Contrat de Partenariat) conclu entre OC'VIA et Réseau Ferré de France (RFF) en vertu duquel, RFF a confié à OC'VIA agissant au nom et pour le compte de RFF dans le cadre du contrat de partenariat, le financement, la conception, la construction, le fonctionnement, l'entretien, la maintenance, le renouvellement de la ligne nouvelle ferroviaire à trafic mixte et à grande vitesse reliant les villes de Saint Gervasy à Lattes et la ville de Manduel.

Le Contrat de Partenariat fait obligation à OC'VIA, de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la Ligne au profit de RFF.

OCVIA a conclu avec OC'VIA Construction une convention de mandat conclue en date du 28 juin 2012 (la Convention de Mandat) confiant à OC'VIA Construction la responsabilité de réaliser lesdites acquisitions foncières et d'agir en qualité de tiers payeur.

OC'VIA Construction, représentée par Monsieur François-Xavier DE MALHERSE, dûment habilité aux fins des présentes, agira en qualité de tiers payeur au nom et pour le compte du Bénéficiaire.

Monsieur le maire précise que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles appartenant à son domaine privé situées sur la surface d'emprise du projet.

A ce titre, OC'VIA a établi pour le compte de RFF un projet de promesse de vente entre la commune et RFF des parcelles situées sur l'emprise.

Cette promesse de vente concerne les parcelles suivantes :

IDENTIFICATION DES PARCELLES					LIEU-DIT	SURFACE EN M2		
N° PLAN	SECTION	N°	NAT	SURF.		EMPRISE	RELIQUAT ACQUIS	RELIQUAT NON ACQUIS
156	D	133	T	5120	Sainte Catherine	1256 64 •		3864
150	D	189	T	1500	Sainte Catherine	1048		452
146	D	131	T	2760	Sainte Catherine	680		2080
68	C	115	BT	780	Truc Broussier	770	10	0
157	D	300	T	7018	Sainte Catherine	5960		1058
144	D	113	T	1450	Sainte Catherine	701		749
85	C	73	T	8360	Truc Broussier	3006		5354
166a	C	CR1	T-VI	290		290		0
166b	C	CR1b	T-VI	393		393		0
					TOTAUX	14 104	10	

Monsieur le maire précise que la surface d'emprise indiquée dans le tableau, ci-dessus, ne donne qu'un ordre de grandeur et sera susceptible d'être modifiée.

La superficie définitive sera précisée par le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) suite à l'intervention du géomètre expert mandaté par RFF.

Les indemnités accordées à la commune seront alors recalculées en fonction de l'emprise définitive.

France Domaine a évalué le 4 décembre 2012, le montant des indemnités dues à la commune à la somme de

17 365.30 € arrondi à 17 400 €.

Cette somme se décompose comme suit :

-Indemnité principale	13 432,00 €
-Indemnité de emploi	2 263,00 €
-Indemnité accessoires (pertes d'arbres) :	1 705,00 €
TOTAL	17 400,00 €

Le transfert de propriété sera opéré à la diligence de RFF par acte notarié à l'Office Notarial de Baillargues - 340, Rue des écoles – 34748 VENDARGUES.

Lequel prix sera soit payé ou consigné à la signature de l'acte notarié.

Les frais de l'acte de vente seront à la charge de OC'VIA Construction.

La commune autorise RFF, OC'VIA et OC'VIA Construction à occuper, dès la signature de la présente promesse de vente, les terrains d'emprise désignés, ci-avant, pour commencer la réalisation de ses travaux (y compris les diagnostics archéologiques) sans attendre la signature de l'acte de vente.

Monsieur le maire précise que la durée de la validité de la présente promesse, est fixée à six mois à compter de sa signature et propose à l'assemblée :

- D'approuver le principe de vente à l'amiable des parcelles désignées, ci-dessus, dans le cadre du projet du Contournement de Nîmes et Montpellier pour un montant de 17 400 €,
- D'approuver la promesse de vente s'y rattachant,
- De l'autoriser à signer l'acte authentique qui en découlera et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette aliénation.

Monsieur JEAN indique que le prix proposé par OC'VIA est très bas.

Monsieur CHARPENTIER répond qu'il y a des négociations financières entre OC'VIA et la commune et que cette dernière devrait récupérer des terrains d'un seul tenant qui seront ensuite cédés à la Société de chasse.

Adopté à l'unanimité.

3 – 2 DEMANDE D'AGREMENT AU NOUVEAU DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF INTERMEDIAIRE DIT « DUFLOT »

Rapporteur : Monsieur FENOY

Monsieur FENOY expose que la loi de finances pour 2013, approuvée le 29 décembre 2012, a instauré un nouveau dispositif fiscal pour l'investissement locatif, dit « DUFLOT » qui succède au dispositif « Scellier »

Un des grands changements majeurs entre la loi Duflot et la loi Scellier reste le zonage qui va se restreindre, à partir du 1er juillet 2013, aux communes des zones A bis, A, et B1, celles précisément ayant les populations les plus importantes et donc les marchés locatifs les plus dynamiques.

L'arrêté du 29 avril 2009, relatif au classement des communes par zone applicable à certaines aides au logement, situe la Commune de LUNEL-VIEL en zone B2.

Or, les collectivités comprises dans cette zone ne seront pas éligibles de plein droit au nouveau dispositif Duflot.

Seuls les logements situés dans des zones A bis, zone A et zone B1 seront éligibles. Ceux situés en zone B2 et achetés avant le 30 juin 2013 sont temporairement éligibles jusqu'à cette date, ensuite, uniquement sur agrément du Préfet.

Une demande d'agrément spécifique matérialisée par une délibération du conseil municipal accompagnée d'un dossier comprenant les éléments justifiant l'existence d'une demande réelle de logements neufs dans la commune (évolution démographique, des prix et des loyers, tensions locatives, y compris dans le parc social, facteur exceptionnel devant entraîner une tension sur le marché immobilier local...) doit être adressée à Monsieur le Préfet qui se prononce après avis du Comité Régional de l'Habitat.

La loi Duflot est un dispositif d'incitation à l'investissement locatif dans l'immobilier neuf qui sera en vigueur entre le 01/01/2013 et le 31/12/2016. En contrepartie de certains engagements à respecter, la loi Duflot permet de bénéficier d'une réduction d'impôt importante.

***Les principes de la loi Duflot :**

La loi Duflot ouvre droit à une réduction d'impôts de 18% (pour un investissement réalisé en métropole) et de 29% (pour un investissement réalisé en outre-mer) du prix de revient du logement. La réduction d'impôt est équitablement répartie sur 9 ans. Etant donné que le prix de revient du logement n'est retenu que dans la limite de 300.000 euros, la réduction d'impôt maximale dont peut bénéficier l'investisseur peut atteindre 6.000 euros par an pour un bien situé en métropole, ou 9.667 euros par an pour un logement situé dans les DOM-TOM.

***Les engagements à respecter en loi Duflot :**

En contrepartie du bénéfice de la réduction d'impôt Duflot, le contribuable investisseur s'engage à respecter un ensemble d'exigences :

-le logement doit respecter la réglementation thermique en vigueur à la date du dépôt de la demande de permis de construire (RT 2012 ou BBC 2005).

-le logement doit être la résidence principale du locataire.

-le locataire ne doit pas faire partie du foyer fiscal de l'investisseur ni être un de ses ascendants ou descendants. En outre, le locataire est soumis à des conditions de ressources qui varient en fonction de la composition du foyer et de la zone où est situé le logement.

-la première mise en location du logement doit intervenir dans les 12 mois suivant son achèvement.

Le montant de l'investissement pris en compte pour le calcul de la réduction d'impôt Duflot est plafonné à 300 000 €. Il est possible de réaliser 2 investissements la même année, dans la limite d'un investissement total de 300 000 € par an.

Dans le cadre d'un investissement locatif en Duflot, les loyers pratiqués ne doivent pas dépasser un certain plafond, variable en fonction de la zone géographique et de la surface du logement.

Pour 2013, le plafond est fixé à :

-8,59 €/m² en zone B2

Monsieur FENOY souligne l'importance pour la commune de déposer une demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit « DUFLOT » auprès de la DREAL du Languedoc Roussillon.

Monsieur FENOY fait mention du contexte local qui motive la demande, à savoir :

***Une croissance démographique continue sur la commune**

Les rythmes de croissance constatés pour Lunel-Viel, depuis plusieurs années, sont continus.

Cet accroissement est à rapprocher du fort développement de Lunel pendant la même période qui connaît un taux de croissance de 8% par an. Cette ville de 20000 habitants présente une attractivité géographique, de par sa situation à équidistance entre Nîmes et Montpellier. La qualité des réseaux de communication et la recherche d'un cadre de vie de plus en plus agréable sont l'un des facteurs des mouvements migratoires des villes-centres vers leurs périphéries. La situation géographique de Lunel-Viel en fait une commune particulièrement bien attractive et bien positionnée. Le territoire est un « pays » qui plaît : 25% des lunellois interrogés au cours d'une étude réalisée en 2002 (*« Ils choisissent d'habiter entre Nîmes et Montpellier », enquête téléphonique, Geneviève PRADY*) ont déménagé au cours des 10 dernières années en restant dans les communes de Lunel et Lunel-Viel. Le lunellois apparaît aussi comme un territoire de transit pour des futurs propriétaires qui s'installent ensuite dans les communes alentours.

Pour les habitants du lunellois, et plus particulièrement de Lunel-Viel le cadre de vie et la proximité du lieu de travail sont les principaux facteurs d'attractivité. La proximité de l'autoroute, la présence d'une gare, la présence d'équipements scolaires (collèges et lycées) à proximité dans la commune limitrophe, et d'équipements de loisirs jouent également de façon importante dans la décision d'installation..

Le lunellois forme donc un bassin de vie où les habitants se déplacent pour travailler, les loisirs, les équipements commerciaux...

Pour la vie quotidienne, le territoire offre tous les services de proximité nécessaires. En matière de services de santé, la ville de Lunel possède un hôpital local pour les premières urgences. Les lunellois se dirigent vers Montpellier pour utiliser les équipements sanitaires et hospitaliers pour les soins qui nécessitent une

spécialité particulière. En matière d'usage des équipements culturels, les habitants de Lunel-Viel fréquentent principalement les lieux locaux et les infrastructures montpelliéraines.

Dans le cadre de l'approbation récente de son PLU, le 2 juillet 2012, la municipalité souhaite une croissance démographique maîtrisée aboutissant à l'horizon du PLU à un surcroît de population de l'ordre de 700 à 800 habitants supplémentaires (pour atteindre les 4300 habitants environ).

***Une pression foncière importante sur la commune liée au contexte socio-économique et à une population relativement « jeune »**

Compte-tenu de l'attractivité du territoire, de la difficulté de se loger dans les grandes villes urbaines de proximité et du contexte socio-économique, la pression foncière devient de plus en plus importante d'année en année.

-des logements en cohérence avec le profil socio-économique de ses habitants

Sur le territoire communal, les superficies des nouveaux logements sont généralement de grandes tailles : les logements individuels purs ont une surface de S.H.O.N. moyenne de 120 m², les collectifs ont une superficie moyenne de 92 m² et l'individuels groupés de 97 m². Cestailles moyennes de logements sont à mettre en parallèle avec la taille moyenne des ménages composée de 2,7 personnes. La population municipale est composée de nombreux couples avec enfant(s) et de personnes en âge de procréer.

Plus de 65% de la population lunelvielloise est propriétaire de son logement. Le secteur locatif représente un peu moins de 31% du parc de logements. Il est intéressant de noter qu'un tiers des locations sont des logements sociaux, ce qui représente une part importante, mais insuffisante pour répondre aux objectifs de la loi SRU et des besoins réels de la commune.

-Des attentes importantes en matière d'accès au logement

A l'image de la plupart des communes de l'aire urbaine de Montpellier, Lunel-Viel a connu un mouvement massif d'accessions à la propriété. Cependant, cette offre ne répond pas à la **forte** demande actuelle en matière de logements locatifs aussi bien privés que sociaux.

***Participation de la commune à la politique communautaire en matière d'habitat**

La commune est engagée avec la CCPL dans la mise en œuvre de son Plan Local de l'Habitat qui est en cours d'élaboration et qui doit être approuvé dans l'année.

En matière de logement social, la commune dispose de 10,2% de logements sociaux. La communauté de communes qui atteindra le seuil des 50000 habitants en 2018 ou 2019 impliquera l'application de l'article 55 de la loi SRU pour les communes de plus de 3500 habitants dont Lunel-Viel fait partie. La mise en œuvre du PLH à l'échelon intercommunal permettra à la commune de rattraper son retard en matière de logement social, en s'appuyant sur des objectifs réalistes de création de logements sociaux et sur le principe de solidarité intercommunale puisque l'ensemble des communes produiront des logements locatifs sociaux afin d'être en règle avec les objectifs visés de la loi SRU.

Dans les orientations du PLH, l'offre de logements devra répondre aux exigences de diversification et d'équilibre en privilégiant la mixité sociale : proposer une offre qualitative pour accueillir des ménages actifs et stabilisés, répondre aux besoins des jeunes adultes qui rencontrent des difficultés pour accéder au parc locatif classique, réhabiliter le parc existant et favoriser le maintien à domicile des personnes âgées entre autres...

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune impose déjà aux aménageurs la réalisation de 20% à 30% de logements sociaux suivants les opérations et secteurs aménagés.

Aussi, au regard de l'ensemble de ces éléments, traduisant la pression foncière sur la Commune, il vous est proposé de solliciter une demande d'agrément afin que les investissements locatifs réalisés sur la Commune de LUNEL-VIEL soient éligibles à la nouvelle mesure fiscale, pour favoriser la mise sur le marché de logements à loyers plafonnés et la réalisation de logements sociaux.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-1509 portant loi de finances pour 2013, et notamment les articles 80 et suivant,

Monsieur FENOY propose au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de région la demande d'agrément de la Commune de LUNEL-VIEL au dispositif fiscal d'investissement locatif issu de la loi de finances pour 2013 ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

3-3 Requalification de deux espaces publics (ancienne école Jules Ferry, abords des arènes) comprenant l'aménagement d'un cheminement doux – Demande de subventions

CONTEXTE DE L'OPERATION et OBJECTIFS VISES

- requalification de deux espaces publics (ancienne école Jules Ferry, abords des arènes)
- amélioration de la sécurité des piétons et cyclistes
- amélioration de l'offre de stationnement

Dans le cadre d'une vision globale de la requalification progressive du centre-ville, des déplacements et du stationnement, la commune de Lunel-Viel envisage trois opérations, réalisables indépendamment, mais coordonnées, pour requalifier des espaces publics, améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes et développer l'offre de stationnement en centre-ville.

1. Diagnostic : requalifier le centre-ville, fluidifier pour améliorer les circulations

L'étude urbaine réalisée en 2009 – 2010, dite « plan de référence » fait apparaître ces deux enjeux :

- la nécessaire requalification du centre-ville, via l'aménagement et l'embellissement du cœur du village.
- la nécessité de fluidifier, d'améliorer la circulation et le stationnement dans le centre de Lunel-Viel caractérisé par l'absence de cheminements doux sécurisés et l'insuffisance de l'offre de stationnement.

Face à ces difficultés, plusieurs actions ont déjà été menées à bien, ou sont programmées par la commune et la Communauté de Communes du Pays de Lunel :

Descriptif	Maîtrise d'ouvrage	Fiche-action du plan de référence n°	Date de réalisation
Aménagement parking des Thermes	Commune de Lunel-Viel	sans objet	2008
Requalification RN 113	Commune de Lunel-Viel	sans objet	2010 - 2011
Réfection voirie et aménagement cheminements doux rue du Dardaillon (Est)	Commune de Lunel-Viel	6.6	2011
Extension de l'école Gustave Courbet (anciennement Victor Hugo)	Commune de Lunel-Viel	1	2011 - 2012
Aménagement de cheminements doux avenue du parc	Commune de Lunel-Viel	4.1	2012
Aménagement de cheminements doux rue Antoine Roux	Commune de Lunel-Viel	4.2	2012
Aménagement de cheminements doux rue de l'Occitanie	Commune de Lunel-Viel	6.4	2012
Aménagement de cheminements doux rue des écoles	Commune de Lunel-Viel	3.12	2013
Aménagement de cheminements doux rue de l'Egalité	Commune de Lunel-Viel	3.2	2013
Réfection voirie et aménagement cheminements doux rue du Dardaillon (Est)	Commune de Lunel-Viel	5.1	2013
Requalification du bâtiment de l'ancienne école Jules Ferry – transformation en école des entreprises	Communauté de communes du Pays de Lunel	2.1	2013 - 2014

Dans le secteur de l'ancienne école Jules Ferry et des Arènes sont identifiés les besoins suivants :

- la requalification d'espaces publics dont la vocation évolue,

- la création de stationnement courte durée pour les commerces et l'école des entreprises prochainement implantée dans le bâtiment de l'ancienne école Jules Ferry,
- la création de stationnement longue durée pour les riverains, les étudiants, les formateurs et les entrepreneurs travaillant dans l'école des entreprises,
- la nécessité d'un cheminement sécurisé entre le parking longue durée et la place du 14 juillet.

2. Trois opérations répondent à ces besoins.

Descriptif	Détail des aménagements	Fiche-action du plan de référence n°	Date de réalisation
Opération n°1 : projet d'aménagement d'un espace public devant les arènes	Cf. Opération n°1-A	8.1	2013
Opération n°2 : projet de requalification abords de l'ancienne école Jules Ferry	Cf. Opération n°2-B	2.2	2013-2014
Opération n°3 : aménagement de cheminements doux rue André Auguste	Cf. Opération n°3-C	5.5	2013

Réalisées par la commune de Lunel-Viel, ces trois opérations permettent une requalification de deux espaces publics : l'ancienne école Jules Ferry et l'espace laissé libre par la démolition de l'ancien Point Action Jeunesse (PAJE) à proximité des Arènes.

Elles permettent également une complémentarité de l'offre de stationnement, avec un parking courte durée en cœur de village, un parking longue durée situé à moins de 5 mn à pied, et une liaison douce entre les deux.

3. Le détail des aménagements pour chacune des 3 opérations

A. Opération n°1 : Aménagement d'un espace public devant les arènes

1. Descriptif/Etat des lieux

Le présent projet concerne l'aménagement d'un espace public sur une ancienne friche à proximité des arènes. Débarrassé depuis quelques semaines des préfabriqués du PAJE (Point Action Jeunesse) et de l'ancienne bascule, l'espace ainsi dégagé fait ressortir une surface nette de 1 725 m².

Il convient d'aménager ce nouvel espace public par la création de cheminements doux accessibles aux P.M.R et d'un parking longue durée, par l'embellissement des lieux par des plantations et la suppression des réseaux aériens.

Le parking est indispensable pour le fonctionnement des arènes, mais aussi pour compléter l'offre de stationnement en centre-ville : il fonctionnera de façon complémentaire au parking courte durée créé dans l'enceinte de l'ancienne école Jules Ferry, à laquelle il sera relié par un cheminement doux via la rue André Auguste.

Il faut d'ailleurs noter qu'à ce jour, l'espace libre a commencé à être utilisé par la commune pour des équipements publics (l'olivier récupéré à Bisounours et transféré en lieu et place de l'ancienne bascule, et implantation d'un conteneur à verre enterré devant le local électrique du local des boules). De plus après la démolition du cabanon abri de la bascule, le poteau électrique béton initialement accolé au local, se retrouve seul au milieu d'un espace libre, supportant les lignes EDF et France Telecom, et n'alimentant qu'un particulier et le local des boules. Comme vu sur place avec EDF, il est évident que ce poteau doit disparaître, tout comme d'ailleurs les 4 autres qui supportent les lignes aériennes rue André Auguste depuis le local des boules jusqu'à la rue privée reliant la rue André Auguste à l'avenue de la république (RN113), deux de ces supports étant d'ailleurs implantés à l'intérieur de propriétés privées. Ainsi à l'occasion de l'aménagement de

l'espace public devant les arènes, il va être procédé à la mise en discrétion des réseaux EDF – France Telecom aux abords de l'opération projetée, sur 160 ml avec dépose de 4 supports gênants.

2. Contenu du projet

Le projet comprend :

- Aménagement de l'espace libre de 1725 m² en parking (38 places dont 3 PMR) en revêtement bitumineux type enrobés + délimitation par des bordures béton des espaces plantés.
- Plantations des espaces verts et arrosage avec raccordement sur réseau arrosage du stade.
- Eclairage par candélabres acier thermolaqués équipés de leds.
- Trottoirs béton désactivé pour circulation PMR et accès aux arènes.
- Signalétique et peinture au sol.
- Reprise en souterrain du réseau borne tension EDF aérien et France Telecom sur 160 ml dans la rue André Auguste, raccordement en souterrain des branchements aériens existants.
- Mise en place d'un dispositif de surveillance par caméra permettant le contrôle du parking et entrée arènes.

3. Montant du projet

Le projet s'élève à 140 000 € HT soit 167 440 € TTC répartis comme suit :

-	1° lot	Voirie pluviale	65 000 € HT
-	2° lot	Eclairage LED	18 000 € HT
-	3° lot	Espaces verts arrosage	7 000 € HT
-	4° lot	Cameras surveillance	10 000 € HT
-	5° lot	Mise en discrétion des Réseaux BT/FT	40 000 € HT

Total 140 000 € HT

TVA 19,6 % 27 440 €

Total TTC 167 440 €

B. Opération n°2 : Projet de requalification des abords de l'ancienne école Jules Ferry

1. Descriptif/Etat des lieux

Le projet de réhabilitation de l'école Jules Ferry et Aménagement en « école des entreprises » fait suite au transfert des classes de l'école Jules Ferry dans l'école Courbet récemment agrandie. En partenariat avec la CCPL et VIA INNOVA il a été étudié la possibilité d'aménager le site en école des entreprises, ainsi que l'installation d'un restaurant, et le transfert de la bibliothèque municipale, permettant d'utiliser au mieux ce bâtiment, idéalement situé au cœur de la ville, et proche de la mairie.

Au cours des différentes réunions avec les partenariats (CCPL et VIA INNOVA) et notamment celle du 26/09/2012 il a pu être établi un programme des travaux extérieurs indispensables à l'aboutissement de ce projet, notamment en ce qui concerne le stationnement, et les accès à la cour contrôlée actuellement entre des murs, nécessaires pour une école mais contraignants pour la nouvelle destination de ce bâtiment.

2. Contenu du projet

Le but du projet est :

- 1°. De créer un parking courte durée (type zone bleue) dans la cour entre la place du 14 juillet et la rue St Vincent, accessible par la place en surélevant la croix, et sortant dans la rue St Vincent, où le mur de l'école et les toilettes seront démolis pour créer un espace public unifié.
- 2°. De démolir le mur de la rue des écoles, ainsi que le préau, en conservant les WC, permettant un accès piéton à la cour intérieure située entre les deux bâtiments de l'école.
- 3°. De créer une liaison douce entre le parking rue Saint-Vincent et la rue des écoles traversant le porche (soit via les deux cours de l'ancienne école)
- 4°. De rénover les réseaux eau, égout, éclairage public dans les espaces nouvellement aménagés (y compris l'installation d'un poteau d'incendie dans la cour centrale, qui manque cruellement aujourd'hui, la cour ne pouvant être protégée dans les conditions actuelles).

3. Montant du projet

Le projet s'élève à la somme de 103 142,00 € HT soit 123 357,83 € TTC.

Répartis comme suit :

- Parking extérieur (Voirie éclairage)	16 087,36 € HT
- Parking intérieur (Voirie éclairage)	23 127,33 € HT
- Accès sous croix (Surélévation cadre BA)	7 359,40 € HT
- Cour centrale (Voirie, réseaux, branchements, Éclairage, sécurité incendie)	46 902,19 € HT
- Démolition des murs Est et Ouest	5 500,00 € HT
- Etude béton Armé Croix	1 200,00 € HT
- Relevé topo	2 000,00 € HT
- Somme éclairage variation de prix	965,72 € HT
	<hr/>
Total HT	103 142, 00 € HT
TVA 19.6 %	20 215, 83
	<hr/>
Total TTC	123 357, 83 €

C. Opération n°3 : Aménagement de cheminements doux rue André Auguste

1. Contenu du projet

Le projet consiste en la mise en œuvre de peinture routière sur les enrobés existants dans le cadre de l'aménagement des cheminements doux rue André Auguste entre la place du 14 Juillet et le parking des arènes.

2. Montant du projet

Ce projet s'élève à la somme de 9000,00 € HT répartie comme suit :

- Prémарquage	250,00 € HT
- Bande structurante T3 (335 ml)	1 000,00 € HT
- Surface RAL 1001 en résine	6 500,00 € HT
- Place parking	100,00 € HT
- Panneaux de signalisation	500, 00 € HT
- Passages piétons	200,00 € HT
- Démolition trottoir et mise en accessibilité PMR	3 000,00 € HT

TOTAL **11 550,00 € HT**

Somme à valoir pour variations de prix 450,00 € HT

TOTAL HT **12 000,00 € HT**

TOTAL TTC **14 352,00 € TTC**

3. Récapitulatif des 3 opérations : montant estimé des travaux

Descriptif	Détail des aménagements	Montant HT des travaux
Opération n°1 : projet d'aménagement d'un espace public devant les arènes	Cf. Opération n°1-A	140 000 € HT
Opération n°2 : projet de requalification abords de l'ancienne école Jules Ferry	Cf. Opération n°2-B	103 142, 00 € HT
Opération n°3 : aménagement de cheminements doux rue André Auguste	Cf. Opération n°3-C	12 000,00 € HT

Au vu de l'exposé de Monsieur Fenoy, il est demandé au conseil d'approuver chacune des 3 opérations et d'autoriser le maire à solliciter auprès des différents partenaires susceptibles de financer les projets les subventions les plus élevées possibles, à savoir :

- L'ETAT (FIPD)
- L'ETAT et la REGION (au titre du FEDER)
- LA REGION
- LE DEPARTEMENT (CG 34)
- LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL
- HERAULT ENERGIES
- AGENCE DE L'EAU

Adopté à la majorité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 3

4 – 1 AGENDA 21

-Poursuite de l'accompagnement et finalisation de l'agenda 21 local (partenariat avec la DIFED)

-Demande de subvention à la DREAL

Rapporteur : Monsieur Charpentier

Monsieur le maire rappelle les grandes étapes de concertation et de sensibilisation pour la mise en œuvre de l'agenda 21 de la commune en mentionnant les dates clés et la méthodologie déployée pour progresser dans la démarche d'élaboration.

- **Rappel des dates clés :**

- 2009 Adhésion au réseau départemental des Agenda 21 et signature de la charte départementale des Agendas 21 de l'Hérault
- 2010 Signature de la charte d'Aalborg
- Avril 2010 Mise en place d'un comité de pilotage réunissant divers acteurs socioprofessionnels présents sur la commune.
- 23 juin 2010 Réunion publique de lancement de l'Agenda 21
- Avril 2011 Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme (diagnostic technique)
- Juillet 2011 Formalisation de l'accompagnement par la DIFED
- Nov. 2011 Relance des ateliers de concertation. Deux ateliers de synthèse du diagnostic partagé ont permis d'isoler des axes pour les ateliers thématiques
- Mars 2012 Priorisation des axes stratégiques par les élus et lancement des ateliers thématiques : Préservation de l'environnement ; Patrimoine et cadre de vie ; Vie culturelle ; Cohésion sociale et activités locales ; Urbanisme, mobilité et énergie.

- **Dans le cadre du diagnostic du territoire des questionnaires ont été diffusés :**

- Questionnaire – test auprès de présidents d'associations, d'élus, du personnel municipal et des membres du Comité de Pilotage (150 personnes, 72 réponses)
- Questionnaire citoyen auprès de la population : un formulaire par foyer (1500 exemplaires, 74 réponses)
 - Questionnaire scolaire pour les enfants : sensibiliser au développement durable
 - Entretiens avec des acteurs sociaux professionnels qui travaillent sur la commune : compétences spécifiques pour compléter le diagnostic

- **Diagnostic partagé :**

- 1ères soirées d'échange sur des thèmes reprenant les finalités du cadre de référence : lutte contre le changement climatique, préservation des ressources naturelles, production et consommation responsable, épanouissement et cohésion sociale
- Octobre 2012 : formation du personnel au développement durable et à l'agenda 21 (CNFPT)
- Lancement d'une démarche d'écriture de charte de l'éco-agent

Monsieur le maire précise que la commune avait sollicité l'expertise de la DIFED pour l'accompagner dans la démarche et renforcer la dimension participative en animant des ateliers thématiques sur des axes définis et votés par les élus en conseil municipal du 26 Mars 2012.

Dans le cadre de ces ateliers, des propositions pour le plan d'action ont été formulées par les habitants lors des concertations animés par la DIFED entre 2011 et 2012.

Dans la perspective de finaliser l'AGENDA 21 de la commune par la formalisation des actions prioritaires retenues et candidater à l'appel à reconnaissance national, la commune souhaite poursuivre un accompagnement méthodologique de son Agenda 21 avec la DIFED qui a pour objet statutaire et pour volonté de favoriser des démarches de Développement Durable.

Les prochaines actions

La commune s'engage, à présent, à définir son projet de plan d'actions en déterminant ses actions prioritaires qui préciseront au travers de fiches actions les objectifs visés, la méthode de mise en oeuvre et incluront le budget prévisionnel pour leur réalisation.

Cette étape sera formalisée dans un support rédigé sous forme de plan d'actions pluri-annuel qui sera présenté et voté en conseil municipal.

Accompagnement de la DIFED

La DIFED propose à Lunel-Viel un accompagnement dans la finalisation de la démarche Agenda 21 locale comprenant les volets suivants :

-Aide à l'organisation des réunions et co-animation

-Assistance dans la rédaction de fiches-action

Accompagnement des services et/ou des élus en lien avec l'agenda 21 à la rédaction des fiches-action (méthodologie, relation au diagnostic partagé, objectifs, indicateurs d'évaluation...)

-Assistance dans la réponse à l'appel à reconnaissance

Animation d'ateliers d'auto-évaluation sur la démarche globale et le plan d'action, sur la base du référentiel national d'évaluation

Aide méthodologique à la rédaction du dossier de labellisation conformément au cadre national de référence.

Le montant des opérations à venir et le plan de financement seraient les suivants :

Actions		Acteurs	Coût	Financiers
Assistance / Aide	Organisation et animation réunion	DIFED	3200,00 €	MAIRIE /1600€
	Animation atelier auto- évaluation	DIFED		
	Appel à la reconnaissance	DIFED		
Rédaction	Fiches actions	DIFED		DREAL /1600€
	Aide méthodologique rédaction dossier de labellisation	DIFED		
Communication	Livret de communication	MAIRIE	222,00 €	MAIRIE /400 €
	Travail interne (organisation de réunions/ateliers/actions de sensibilisation...)	MAIRIE	578,00 €	DREAL/ 400 €
TOTAL			4000 €	

La DREAL participe au financement des collectivités en subventionnant l'élaboration ou l'exécution des agendas 21. Ce sont des subventions de fonctionnement attribuées aux collectivités qui s'engagent à respecter les principes méthodologiques fixés dans le cadre de référence national des agendas 21.

Les actions éligibles liées à l'élaboration et l'exécution de l'agenda 21 pour lesquelles la commune pourrait prétendre à une subvention concernent les actions de communication et le financement de la structure associative accompagnante. La DREAL ne peut subventionner qu'à hauteur de 50% maximum du coût total de l'action.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

-d'approuver la poursuite de la mise en oeuvre de l'agenda 21 comprenant la définition des actions, la formalisation des fiches actions et la demande de labellisation (appel à reconnaissance) en partenariat avec la structure associative accompagnante (DIFED) et de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant,

-de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la DREAL pour obtenir un financement sur les actions éligibles mentionnées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

5 – 1 INFORMATION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA CCPL

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur Charpentier expose à l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Lunel qui s'est réunie le 22/01/2013, a approuvé à l'unanimité :

***les transferts de charges concernant :**

- l'adhésion de la CCPL au SIATEO,
- la prise de compétence ALSH,

***la fixation des montants d'allocations compensatrices** pour les communes de Campagne, Galargues et Garrigues.

Monsieur le maire précise que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation des communes membres de la CCPL.

Le conseil municipal **adopte à l'unanimité** le rapport de la CLECT du 22 janvier 2013 suivant :

INTEGRER TABLEAU

5-2 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIELS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL (CCPL)

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le conseil de communauté du 31 décembre 2012 a délibéré favorablement sur le renouvellement des conventions de prêt de matériels avec l'ensemble de ses communes membres. En effet, dans le cadre de ses compétences et notamment « la mise à disposition ponctuelle de moyens techniques, matériels et humains au profit des communes (barrières métalliques, podium, débroussailleuse,...)», la CCPL marque la volonté de soutenir les actions de promotion et d'animation de ses communes sur leur territoire.

Ainsi, la Communauté met à disposition des communes à titre ponctuel et gratuit le matériel suivant :

Quantité	Matériel	Caractéristiques	Valeur unitaire € H.T.
100	Toulousaines	Barrières de sécurité aux dimensions standards (1,10 x 1,90)	51,00 €
2	Remorques de 20 barrières taurines	Barrières aux dimensions unitaires suivantes : 1,90 x 3,00	Remorque : 3 646,20 € Barrière : 346,84 €
100	Grilles d'affichage	Pour expositions 2,00 x 1,00	55,89 €
20	Tables rondes	Bois, diamètre de 1,50m	73,00 €
50	Tables rectangulaires	Bois, coins arrondis, 0,80 x 2,20	72,00 €
300	Chaises coques	Moulée plastique, noires	12,90 €
700	Chaises pliantes	Métallique, noire	12,50 €
10	Tribunes taurines	20 places assises	3 420,00 €
1	Estrade basse	superficie de 17m2	4 230,00 €
1	Podium roulant	superficie de 45m2	20 000,00 €
5	Chapiteaux	superficie de 60m2 (5x12)	4 129,00 €

Monsieur le maire indique que la CCPL propose de renouveler la convention de prêt de matériels avec les communes pour une durée de trois ans, **du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015**. Cette convention prévoit les engagements respectifs de la commune concernée et de la Communauté (modalités de mise à disposition, les responsabilités, l'assurance...).

Pour effectuer leurs réservations, les communes doivent continuer à remplir une fiche de demande de prêt standard.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et demande à l'assemblée :

- De l'approuver.
- De l'autoriser à la signer.

Adopté à l'unanimité.

6 – 1 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE POUR LA CONSULTATION D'INFORMATIONS DE LA BASE ALLOCATAIRE DE CAF DE L'HERAULT PAR L'INTERMEDIAIRE DU SERVICE CAFPRO SUR LE SITE INTERNE www.caf.fr

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, les dispositions prises par délibération du 21 juin 2010 à savoir, conclusion d'une convention avec la CAF de Montpellier permettant à la ville de Lunel Viel d'accéder au service Cafpro pour la consultation de certaines données de la base allocataire, propriété de la CAF ; données nécessaires à la mise en œuvre des différents tarifs applicables aux familles concernés par le service d'Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE).

Depuis, dans le cadre de la fusion des différentes CAF, la CAF de Montpellier est devenue CAF de l'Hérault et il y a lieu de renouveler la convention suite à cette création.

Monsieur le Maire, présente le projet de convention proposée par la CAF de l'Hérault et précise qu'elle pourrait prendre effet à la date du 20 février 2013 pour une durée de 1 an avec possibilité de renouvellement par période de 1 an.

Monsieur CHARPENTIER demande à l'assemblée de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

7 – 1 CONTENTIEUX-DEMANDE D'OUVERTURE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR MAIRE -AUTORISATION

Rapporteur : Monsieur FENOY

Monsieur Fenoy sollicite du Conseil Municipal l'application de l'article L2123-35 du Code général des Collectivités territoriales, qui prévoit d'accorder la protection fonctionnelle au maire ou à un élu ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages, y compris les diffamations selon la récente jurisprudence du Conseil d'Etat, dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant le préjudice qu'il en résulte.

En effet, Monsieur Fenoy informe le conseil que suite à la diffusion de propos diffamatoires à l'égard de l'équipe municipale dans une publication adressée en janvier 2013 aux habitants de Lunel-Viel ainsi qu'aux élus des communes limitrophes, des maires de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, le Président du Conseil Général, le conseiller général, le député et sa suppléante, les sénateurs et sénatrices, le président et le 1^{er} vice-président de Région plus la presse locale (Midi Libre et Hérault du Jour), un dossier d'assurances a été ouvert auprès de l'assurance de la collectivité.

Considérant que le maire et les maire adjoints estiment avoir été mis en cause par des écrits diffamatoires tenus à leur encontre, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour accorder la protection fonctionnelle au maire et aux élus concernés afin d'assurer la prise en charge de ce dossier.

Le conseil municipal ainsi sollicité en vue de permettre à Monsieur le Maire de bénéficier de la protection fonctionnelle prévue à l'article L2123-35 du Code général des Collectivités territoriales pour les faits rappelés ci-dessus implique la prise en charge complète de tous les frais occasionnés par ce contentieux (frais d'avocats, huissiers, justice, dépôt de consignation).

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la complète protection fonctionnelle au Maire dans cette affaire.

Les élus statuent sur les mesures de protection apportées par la commune au maire et aux adjoints en application des dispositions précitées de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal ne poursuivent pas des intérêts distincts de ceux de la commune ; ils ne peuvent, dès lors, être regardés comme intéressés au sens de l'article L. 2131-11 précité de ce code ; et, dans ces conditions, le maire et les adjoints peuvent participer à la délibération concernant les mesures de protection.

Monsieur JEAN demande à quels faits se rapportent cette question.

Monsieur CHARPENTIER lui répond qu'il s'agit de propos diffamatoires figurant dans l'éditorial de la revue Regain de janvier 2013. Cet éditorial a été signé par monsieur PERES et diffusé à la population Lunel-Vielloise, ainsi qu'aux élus des communes limitrophes, aux maires de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, au Président du Conseil Général, au conseiller général, au député et à sa suppléante, aux sénateurs et sénatrices, au président et au 1^{er} vice-président de Région, à la presse locale (Midi Libre et Hérault du Jour). Les propos sont les suivants : « cette équipe qui a remporté les élections par des moyens douteux ».

Monsieur CHARPENTIER considère que dire que le suffrage universel est un moyen douteux est complètement diffamatoire et souhaite donc porter plainte pour cette raison.

Monsieur JEAN demande à monsieur le maire de lire un texte adressé à tous les élus du conseil municipal.

Monsieur le maire donne la parole à monsieur JEAN.

Locution de Monsieur JEAN :

« Nous élus de l'opposition nous ne nous plaçons pas dans ce schéma de conflit entre Lunel-Viellois. Si nous ne sommes pas d'accord, nous le faisons savoir, et ce, toujours dans le respect des personnes. Nous vous demandons de ne pas réaliser ce vote et en contrepartie nous demandons à l'association concernée de respecter les femmes et les hommes élus ou non. Nous pensons que la haine n'apporte rien de bon et développe la rancœur dans le village. La vengeance est mauvaise conseillère. A un an des élections municipales nous sommes inquiets de la tournure que pourraient engendrer ce procès et les réponses qui s'en suivront. Nous ne voulons pas que les élections se jouent devant les tribunaux. Nous demandons à toutes les parties en présence de reconsidérer le futur qui pourrait en découler. Nous sommes une communauté de 3700 habitants et nous avons tous des relations au sein de chacune des tendances du village et il n'y a aucun intérêt à ce que les citoyens se détestent. Alors, à l'aube des futures élections, nous demandons à tous ceux qui sont susceptibles de prendre les rênes du village, de ne pas outrager et surtout de garder leur calme et leur mesure dans la dignité des femmes et hommes qui s'opposeront à leurs idées. Les procès en diffamations et actes outranciers donnent toujours une mauvaise image du village et de la politique. Les habitants se fichent complètement de ces batailles d'égo qui n'apportent rien d'intéressant sauf le gaspillage d'argent public et la propagation de fiel. Nous répétons, nous élus de l'opposition, que nous sommes absolument contre la haine au cœur de notre village et nous voulons plus rassembler que détruire. Si nous constituons une liste électorale pour 2014, l'objectif sera de gagner mais surtout pas de « casser la jambe de l'adversaire ». Et en ces temps épiscopaux et conclavistiques, nous demandons aux uns et aux autres de ne pas « tendre l'autre joue mais de ne plus donner de gifle. »

Monsieur le maire indique à Monsieur JEAN qu'il comprend parfaitement son texte mais ne peut accepter que l'on remette en cause un des grands principes de la démocratie qu'est le suffrage universel et précise qu'il trouve cela extrêmement grave. Il s'agit pour lui d'une insulte envers les électeurs qui ont voté pour son équipe.

Monsieur CHARPENTIER indique à Monsieur JEAN qu'il souhaite comme lui que les prochaines élections se déroulent sur la base d'un vrai débat sur l'avenir du village et non sur de la diffamation et demande de respecter les électeurs.

Monsieur FENOY fait observer que la publication de l'opposition existe depuis cinq ans et fait toujours état de propos à la limite de la diffamation auxquels l'équipe majoritaire n'a jamais souhaité répondre. Il s'agit donc cette fois de mettre un coup d'arrêt à une escalade verbale qui ne peut rien apporter de positif. Il faut que les personnes qui n'ont jamais été élues et qui sont à l'origine de ses publications comprennent ce qu'est le cadre démocratique.

Accordé à la majorité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 3

Mr JEAN – Mr PALMA – Mme FABRE

7 – 2 CONTENTIEUX - DEMANDE D'OUVERTURE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR MAIRE-ADJOINTS - AUTORISATION

Rapporteur : Monsieur Charpentier, Maire de Lunel-Viel

Monsieur le maire sollicite du Conseil Municipal l'application de l'article L 2123-35 du Code général des Collectivités territoriales, qui prévoit d'accorder la protection fonctionnelle au maire ou à un élu ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages, y compris les diffamations selon la récente jurisprudence du Conseil d'Etat, dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant le préjudice qu'il en résulte.

En effet, Monsieur le maire informe le conseil que suite à la diffusion de propos diffamatoires à l'égard de l'équipe municipale dans une publication adressée en janvier 2013 aux habitants de Lunel-Viel ainsi qu'aux

élus des communes limitrophes, des maires de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, le Président du Conseil Général, le conseiller général, le député et sa suppléante, les sénateurs et sénatrices, le président et le 1^{er} vice-président de Région plus la presse locale (Midi Libre et Hérault du Jour), un dossier d'assurances a été ouvert auprès de l'assurances de la collectivité.

Considérant que le maire et les maire-adjoints estiment avoir été mis en cause par des écrits diffamatoires tenus à leur encontre, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour accorder la protection fonctionnelle au maire et aux élus concernés afin d'assurer la prise en charge de ce dossier.

Le conseil municipal ainsi sollicité en vue de permettre aux adjoints délégués de bénéficier de la protection fonctionnelle prévue à l'article L2123-35 du Code général des Collectivités territoriales pour les faits rappelés ci-dessus implique la prise en charge complète de tous les frais occasionnés par ce contentieux (frais d'avocats, huissiers, justice, dépôt de consignation).

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la complète protection fonctionnelle aux Maire-adjoints dans cette affaire.

Les élus statuent sur les mesures de protection apportées par la commune au maire et aux adjoints en application des dispositions précitées de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal ne poursuivent pas des intérêts distincts de ceux de la commune ; ils ne peuvent, dès lors, être regardés comme intéressés au sens de l'article L. 2131-11 précité de ce code ; et, dans ces conditions, le maire et les adjoints peuvent participer à la délibération concernant les mesures de protection.

Accordé à la majorité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 3

Mr JEAN – Mr PALMA – Mme FABRE

5 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Le Conseil Municipal, prend acte à l'unanimité des décisions énoncées ci-dessous :

La Décision n°5/2013 par laquelle il décide d'exercer son droit de priorité sur l'ensemble immobilier (bâtiment et terrain attenant de 372 M2) cadastré AC n° 16, sis Rue des Cigales à Lunel-Viel.

Ledit immeuble, élevé sur un rez-de-chaussée et un étage, comprend :

-Un logement de trois pièces principales

-Trois appentis avec porche d'accès au quai

-Un jardin attenant

Le prix est de 30 000 € (Trente mille euros).

6 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a décidé d'appliquer dès la rentrée de septembre 2013 la réforme des rythmes scolaires, et a retenu l'option du mercredi matin.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a obtenu le prix des villes et villages fleuris pour la 3^{ème} année consécutive. Le Conseil Général de l'Hérault nous octroie à ce titre un bon d'achat de 450 €.

L'ordre du jour étant épuisé et personne n'ayant demandé la parole, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire.
Jean CHARPENTIER

